



EXTRAIT Du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Ville de PAMIERS (Ariège)

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2007

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS  
MAIRIE DE PAMIERS

**Création d'un droit de préemption urbain sur les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le centre ville**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 2 Procurations : 5	Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>1-21</b> Affaire suivie par : J. SOULA

L'an deux mille sept et le onze octobre à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 5 octobre 2007

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Paul CLARAC - Roger RIBAUTE – Yvette LUGUEL - Claude DEYMIER – Raymond BERNIE – Hubert LOPEZ - Jean-Marc SALVAING – Caroline COUVE – Khadija HACHI - Patricia SCHAEFFER – Annie ANGE-CASSAGNAVERES - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU - Didier CERNY – Jean GUICHOU – Patricia DELATTRE - Anne-Marie DELPY – Hélène QUIN – Isandre SEREE DE ROCH - Rémi DUTRENOIS - André MONTANE - Jean-Paul PEDOUSSAT – Carmen BARTHES – Françoise MATRICON

Procurations : Marcelle DEDIEU à Gérard LEGRAND – Françoise PANCALDI à André TRIGANO – Sylvie TAPIE à Claude DEYMIER – Jean-Marc CANCEL à Carmen BARTHES – Jean-Pierre AUSTIN à André MONTANE.

Absents excusés : Martine ROSTAIN – Tony MILLAN.

Secrétaire de séance : Rémi DUTRENOIS

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre des études préalables menées en vue de l'opération urbaine collective (anciennement OMPCA), le Cabinet d'études a préconisé que la ville se dote d'outils techniques permettant de préserver l'activité commerciale et artisanale dans l'hyper-centre.

Pour cela, la Commission Economique du 19 juillet 2007 a validé deux actions spécifiques. La première, qui sera intégrée à la révision du PLU donnera une exclusivité aux activités commerciales et artisanales sur une zone géographique comprenant la rue et la place de la République ainsi que le haut de la rue Gabriel Péri.

La seconde, objet de la présente délibération, consiste en la création d'un droit de préemption urbain (DPU) sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux conformément à l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme. Le périmètre concerné par le DPU est le même que celui qui sera intégré au PLU avec en plus la rue Gabriel Péri (jusqu'à la rue Malbec), la rue Jacques Fournié, la rue Victor Hugo (jusqu'à la rue du four Sainte-Hélène), la rue des Jacobins (jusqu'à la rue de la Colombe) et la rue Charles de Gaulle (jusqu'à la rue d'Enrouge).

Monsieur le Maire précise que ce droit de préemption permet de lutter contre la disparition des commerces de proximité du cœur de la Commune et de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

A l'intérieur de ce périmètre chaque cession sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration d'intention d'aliéner préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de la cession et dès réception de celle-ci, la commune aura deux mois pour préempter.

Selon l'article L 214-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit dans un délai de un an trouver un repreneur, commerçant ou artisan. Pendant ce délai, des conventions précaires peuvent être conclues (elles ne sont pas soumises au statut des baux commerciaux, article L 145-2 du Code du Commerce modifié).

La loi n'organise pas le cas dans lequel, à l'expiration du délai d'un an, la commune n'aurait pas trouvé de repreneur, commerçant ou artisan. Le droit commun (article L 213-11) prévoit qu'en cas de non utilisation du bien dans les cinq ans, le cédant initial ou, à défaut, l'ancien acquéreur pressenti, bénéficie d'un droit de priorité pour acquérir le bien.

Le périmètre d'application de ce droit de préemption sera annexé au PLU.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour mettre en place le droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 22 octobre 2007

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Hubert LOPEZ



Je soussigné, Directeur Général des Services  
de la Commune de PAMIERS, certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à compter du

2 n NOV. 2007



Le Directeur Général  
des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lopez', written over the text 'Le Directeur Général des Services,'.